CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 16 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :
M. Antoine MICHEL, M. Yannick COTTIN, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Patricia ROZAT, Mme Isabelle HERBERT, M. Claude LE BIGOT, M. Christophe BRONVAL, Mme Nathalie WASIAK, Mme Cécile CHEVALLEREAU, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Mathieu CAYON, M. Antoine DELAUNAY, Mme Alison CARRIER.

Absente excusée :
Madame Laurence POIRIER donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ.

Secrétaire de séance : Madame Alison CARRIER
Convocation du 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

ÉLECTION DU NOUVEAU MAIRE – VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS – ÉLECTIONS DES ADJOINTS

DÉPARTEMENT

Maine et Loire

ARRONDISSEMENT

SEGRÉ

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

THORIGNÉ D'ANJOU

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LAHAYE Christelle	MICHEL Antoine	COTTIN Yannick
LE JALLÉ Catherine	MÉZIÈRE Anthony	HERBERT Isabelle
DELAUNAY Antoine	CARRIER Alison	LE BIGOT Claude
WASIAK Nathalie	CAYON Mathieu	CHEVALLEREAU Cécile
BRONVAL Christophe	ROZAT Patricia	

Absents [1] : Madame POIRIER Laurence donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Alison CARRIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
049-214903445-20260320-PVELEC-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Nathalie WASIAK et Monsieur Claude LE BIGOT .....

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15

f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle LAHAYE	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Accusé de réception en préfecture
049-214903449-20260320-PVELEC-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Christelle LAHAYE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

Accusé de réception en préfecture
049-214903449-20260320-PVELEC-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15

f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine MICHEL		
Composition de la liste		
Antoine MICHEL	15	Quinze
Laurence POIRIER	15	Quinze
Yannick COTTIN	15	Quinze
Catherine LE JALLÉ	15	Quinze

Accusé de réception en préfecture
049-214903448-20260320-PVELEC-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Accusé de réception en préfecture
049-214903445-20260320-PVELEC-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Antoine MICHEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 17 heures 50 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Numéro de télétransmission : 049-214903445-20260320-PVELEO-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

DÉPARTEMENT

Maine et Loire

ARRONDISSEMENT

SEGRE EN ANJOU BLEU

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

THORIGNÉ D'ANJOU

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	LAHAYE Christelle	27/09/1973	20/03/2026	15	
2	Premier adjoint	M	MICHEL Antoine	10/07/1991	20/03/2026	15	
3	Deuxième adjointe	Mme	POIRIER Laurence	02/07/1968	20/03/2026	15	
4	Troisième adjoint	M	COTTIN Yannick	17/12/1975	20/03/2026	15	
5	Quatrième adjointe	Mme	LE JALLÉ Catherine	12/10/1969	20/03/2026	15	
6	Conseillère municipale	Mme	ROZAT Patricia	09/01/1959	15/03/2026	431	
7	Conseillère municipale	Mme	HERBERT Isabelle	28/10/1962	15/03/2026	431	
8	Conseiller municipal	M.	LE BIGOT Claude	01/05/1967	15/03/2026	431	
9	Conseiller municipal	M.	BRONVAL Christophe	16/09/1968	15/03/2026	431	
10	Conseillère municipale	Mme	WASIAK Nathalie	05/08/1975	15/03/2026	431	
11	Conseillère municipale	Mme	CHEVALLEREAU Cécile	05/06/1980	15/03/2026	431	
12	Conseiller municipal	M.	MÉZIÈRE Anthony	02/06/1984	15/03/2026	431	
13	Conseiller municipal	M	CAYON Mathieu	05/11/1985	15/03/2026	431	
14	Conseiller municipal	M	DELAUNAY Antoine	10/07/1991	15/03/2026	431	
15	Conseillere municipale	Mme	CARRIER Alison	28/09/1994	15/03/2026	431	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Thorigné d'Anjou, le 03 avril 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame la Maire lie la charte de l'élu local à l'ensemble du Conseil Municipal et remet un exemplaire à chacun.

2026-03-20-01 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire) ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :
Monsieur Antoine Michel 1er adjoint,
Madame Laurence POIRIER 2e adjointe,
Monsieur Yannick COTTIN 3e adjoint,
Madame Catherine LE JALLÉ 4e adjointe,
Monsieur Anthony MÉZIÈRE conseiller municipal avec délégation,
Monsieur Antoine DELAUNAY conseiller municipal avec délégation.

La commune compte 1249 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Monsieur Antoine MICHEL, 1 er adjoint : 15,0254 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Madame Laurence POIRIER, 2e adjointe : 15,0254 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Monsieur Yannick COTTIN, 3e adjoint : 15,0254 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Madame Catherine LE JALLÉ, 4e adjointe : 15,0254 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Monsieur Anthony MÉZIÈRE, conseiller municipal avec délégation : 9,8481 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Monsieur Antoine DELAUNAY, conseiller municipal avec délégation : 4,2206 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du

point de l'indice et payées mensuellement.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
Arrondissement de SEGRÉ
Collectivité de THORIGNÉ D'ANJOU
Population totale de 1249 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
LAHAYE Christelle	55,70%	2 289,56 €

Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
MICHEL Antoine	1er adjoint	15,0254%	617,62 €
POIRIER Laurence	2ème adjoint	15,0254%	617,62 €
COTTIN Yannick	3ème adjoint	15,0254%	617,62 €
LE JALLÉ Catherine	4ème adjoint	15,0254%	617,62 €
MÉZIÈRE Anthony	Conseiller municipal délégué	9,8481%	404,81 €
DELAUNAY Antoine	Conseiller municipal délégué	4,2206%	173,49 €

DECISIONS DU MAIRE.

DEC 6-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0003 9 rue Jean Bernier

DEC 7-2026

Validation d'un devis :

- Entreprise ATEBI pour la pose d'une alarme avec diffuseur pour les sanitaires de la salle du Ponceau un montant de 581,39 € TTC

DEC 8-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0004 15 rue du Ponceau

La secrétaire de séance,

La liste des délibérations a été affiché le 24 mars 2026.
Le PV d'installation a été affiché le 20 mars 2026
La Maire,

Christelle LAHAYE.

MAIRIE DE THORIGNE D'ANJOU
49220 MAINE et LOIRE